

LES DANGERS DE LA « PROPOSITION DE RÉSOLUTION MAILLARD » : SYNTHÈSE

La proposition de résolution n°1952 « *visant à lutter contre l'antisémitisme* » présentée par le député Sylvain Maillard **est très contestable dans l'exposé de ses motifs et dangereuse du fait de la « définition de travail de l'IHRA de l'antisémitisme »** qu'elle entend faire adopter.

En février 2019, la publication de statistiques sur une **augmentation importante des actes antisémites**, des images choquantes d'attaques verbales à caractère antisémite, et la profanation d'un cimetière juif ont provoqué une grande indignation.

Nos organisations sont inquiètes de la montée de l'antisémitisme en France et estiment que le combat contre toutes les formes de racisme doit être mené fermement. Nous affirmons aussi **le droit de critiquer la politique de tout Etat**, dont l'Etat israélien quand il commet des violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

L'assimilation entre antisionisme et antisémitisme, induite par la proposition de résolution, revient à **remettre en question le droit à la liberté d'expression** inscrit dans le droit français.

Quant à l'article unique de cette proposition de résolution, il a pour seul et unique objet d'« *approuver sans réserve la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste* » (IHRA).

L'idée même de vouloir définir chaque type de racisme est contestable, et contestée par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH). Elle risquerait de fragiliser l'approche universelle et indivisible du combat antiraciste, qui devrait prévaloir à l'opposé des revendications identitaires qu'elle risque de favoriser. Elle ouvre de surcroît la voie à une concurrence victimaire entre les différentes formes de racisme et met à mal le vivre ensemble dans notre pays. La définition proprement dite, est d'une banalité qui va jusqu'à une dangereuse indigence. Elle est **accompagnée d'exemples**, qui n'ont pas été adoptés par l'IHRA ni par le Conseil européen mais qui sont toujours utilisés dans les faits, et qui sont, pour nombre d'entre eux, **conçus pour désigner comme antisémite la critique de l'État d'Israël et de sa politique, ou du moins pour jeter la suspicion sur cette critique légitime**.

Les arguments invoqués pour minimiser les dangers de cette résolution, tels que « *la critique d'Israël similaire à celle qui peut être faite contre tout autre pays n'est pas visée* », ou « *la résolution n'est pas contraignante* » **ne résistent pas à l'examen**. L'expérience d'autres pays qui ont adopté la « *définition IHRA* » montre au contraire que celle-ci devient un **instrument de propagande et d'intimidation, avec des effets dévastateurs sur la liberté d'expression et de réunion**. Car aucune personne, aucune collectivité, ne veut prendre le moindre risque de subir l'accusation infamante d'antisémitisme.

Les député-e-s ont maintenant la responsabilité de donner un coup d'arrêt à cette dangereuse dérive : **nous leur demandons d'écarter la « résolution Maillard » pour remettre le combat contre l'antisémitisme au cœur de la mobilisation de notre pays contre le racisme sous toutes ses formes**.



PUBLICATION : OCTOBRE 2019

**PLATEFORME DES ONG
FRANÇAISES POUR LA PALESTINE**

4, passage Dubail 75010 Paris

T. +33 (0) 1 40 36 41 46

contact@plateforme-palestine.org

www.plateforme-palestine.org